

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
M. BOUFFORT  
Mme CABANIS  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> MASSART  
M. TRUBERT  
M<sup>me</sup> KHAN  
M. PHILOUX  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> BRICE  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. PAUGAM  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M. LE FUR  
M. LUCET  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. PERRUDIN  
Mme QUEMENER

Date de convocation : 29/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

### Étaient excusés :

Mme GOUGEON, qui a donné pouvoir à Mme MASSART.  
M. MOKHTARI, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.  
M. GARNIER, qui a donné pouvoir à M. ROUAULT.  
M<sup>me</sup> BOISNARD, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD, qui a donné pouvoir à M. BOUFFORT.  
M. CAILLARD, qui a donné pouvoir à Mme QUEMENER.  
M. LE FUR, qui a donné pouvoir à Mme SIMONESSA à partir de 21h54.

### Était absent :

M. BABOU.  
M. TRUBERT jusqu'à 20h42.

### Secrétaire de séance :

M. CHAIZE



18/05 – 06 décembre 2022

## CLSP – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Création.

### Le rapporteur,

explique que la sécurité des usagers fait partie des pouvoirs de police du maire. Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est une instance française chargée de la coordination locale du contrat local de sécurité (CLS) ou de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD). Il réunit, selon le territoire, l'ensemble des acteurs prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le CLSPD est régi par l'article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure, le décret du 17 juillet 2002 et plusieurs circulaires. Le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département, précise que le plan de prévention de la délinquance dans le département fixe les priorités de l'État en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies par le Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD). Ainsi, le plan de prévention de la délinquance dans le département constitue le cadre de référence de l'État pour sa participation aux contrats locaux de sécurité.

La circulaire NOR/INTK0800169K du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, précise la participation des élus aux CLSPD/CISPD. Elle apporte également des éléments sur la nécessité ou non de mettre en place un CLSPD lorsqu'un CISPD est en place. Enfin, une précision sur la compétence territoriale des acteurs siégeant dans un CISPD regroupant des communes situées dans différents départements.

Le Plan national de prévention de la délinquance de 2009, prévoit des axes prioritaires tels que la prévention situationnelle, la coordination des acteurs locaux, l'accentuation du repérage des situations individuelles et familiales, le renforcement de l'aide aux victimes et la prévention des violences intrafamiliales.

Ce plan envisage l'actualisation des plans départementaux ainsi qu'une approbation des CLS révisés ou des stratégies territoriales au plus tard le 30 juin 2010. En juin 2010, l'ensemble des communes comprenant au moins une zone urbaine sensible et celles comprenant plus de 10,000 habitants<sup>4</sup> doivent être dotées d'un CLSPD et disposer d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les trois membres de droit du conseil sont Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et le Monsieur le Maire de Pacé, qui est président du CLSPD.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance pour les années 2020-2024 a défini 4 orientations prioritaires :



- 1 | La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans :** en réinvestissant la prévention primaire, en mobilisant plus systématiquement les familles, en développant des actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.



- 2 | La protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables:** les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.



- 3 | Une implication plus forte de la population et de la société civile** dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique. La population sera davantage associée et consultée. La société civile sera sollicitée pour faciliter l'insertion des jeunes: monde sportif, entrepreneuriat engagé.



- 4 | Une gouvernance renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs:** préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

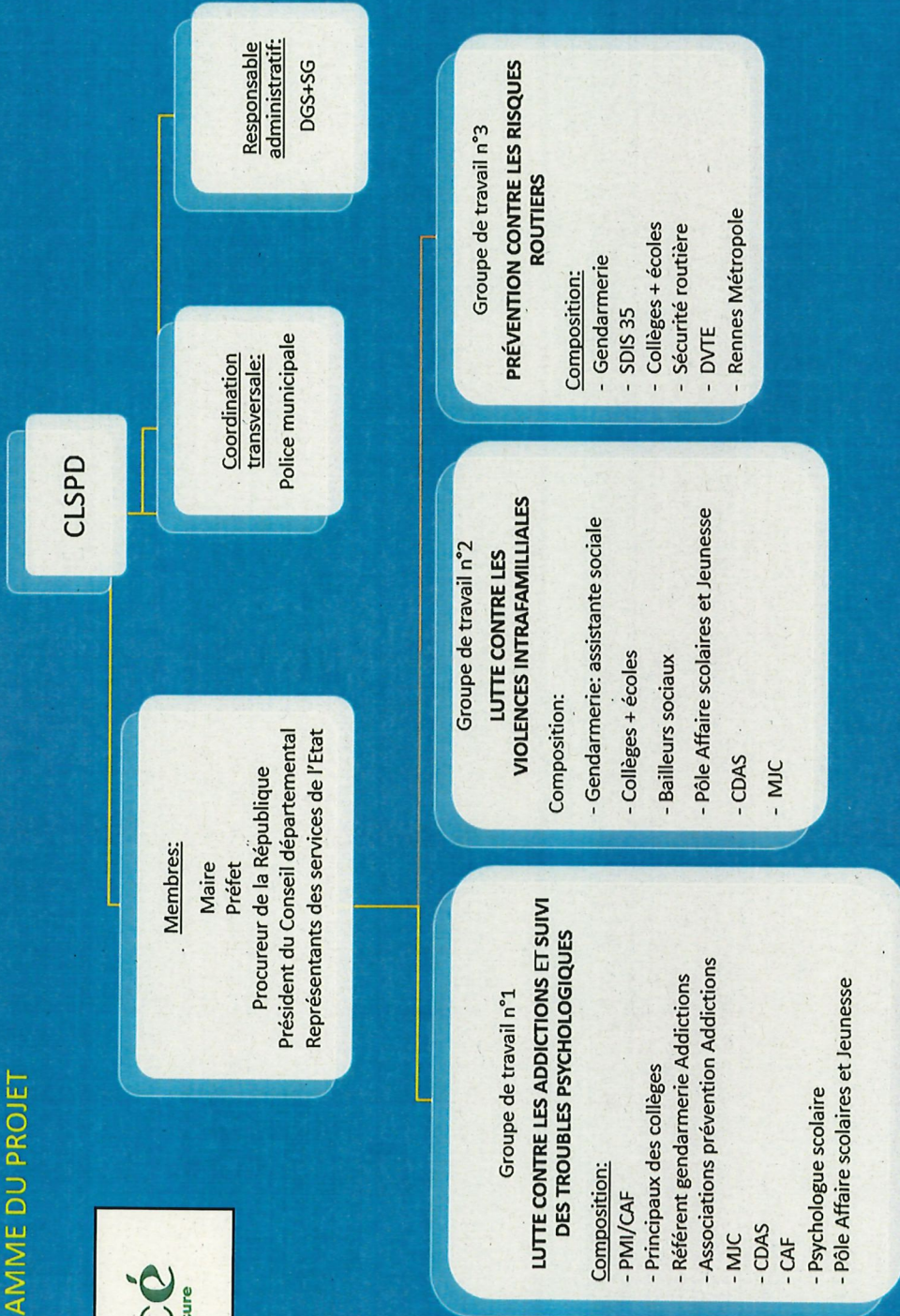
Le CLSPD offre un cadre législatif qui permet de réunir tous les acteurs concernés par la sécurité au sens large afin de faciliter le partage d'information et la mutualisation des bonnes volontés pour aider les jeunes et ainsi favoriser la tranquillité publique.

Le CLSP se veut être un facilitateur, un lieu d'échange d'informations, un endroit où le métier de chacun est mis en valeur et où chacun reste maître dans son domaine de compétence. L'action au plus près sera conduite par des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, qui réuniront des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité, et permettront d'échanger des informations confidentielles dans un cadre légal.

Dans un premier temps, il convient de procéder à la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, qui relève de la compétence du conseil municipal. Dans un deuxième temps, la composition du CLSPD sera fixée par arrêté du maire, comme, dans un troisième temps, le règlement intérieur et les différentes conventions associées.

Le dispositif proposé est le suivant :

# ORGANIGRAMME DU PROJET



**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de Sécurité Intérieure, dont l'article 132-4 ;

**VU** la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 portant sur une sécurité globale préservant les libertés ;

**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**VU** le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département,

**VU** la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention ;

**VU** le courrier du Préfet en date du 23 janvier 2022, portant demande de création d'un conseil de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

**CONSIDERANT** que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour le Conseil municipal de créer un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés;

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « Administration générale – Moyens d'information et de communication » lors de sa réunion du 23 novembre 2022 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la commune du Pacé présidé par le Maire ou son représentant.

**FIXE :**

comme suit la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dans sa configuration plénière :

- Les membres de droit.
- Le Maire, président de séance.
- Le Préfet de Région ou son représentant.
- Le Procureur de la République ou son représentant.
- Les représentants des services de l'Etat.
- Les élus de la commune désignés par le maire.
- Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

**AUTORISE :**

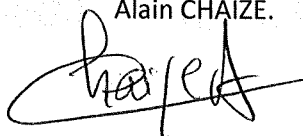
le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**VOTE : Unanimité.**

Quorum réuni 25 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Alain CHAIZE.



Le Maire,  
Hervé DEPOUEZ.

